

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de LE MOUSTOIR**

Séance ordinaire du 10 septembre 2025

Date de convocation
4 septembre 2025

Date d'affichage
4 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. GALGUEN, C. LE MOROUX, N. LE CAROFF, P. LE DU, B. JAN, M. GUILLEMOT, H. KERSULEC, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, N. COUTELLER.

Absent excusé : C. LE BARON (pouvoir à C. LE MOROUX), M. LE MADEC, G. MONNERIE

Absents : I. DIMAGGIO, K. DAUCE

Secrétaire de séance : N. COUTELLER

N° 2025-09-01

Reclassement dans la voirie communale

Suite à la visite, le 3 mars dernier, de Gaël Philippe Chef d'Agence Technique, le Département a donné son avis sur les délaissés de l'ancienne RN 164 et RD 49 au niveau de Kerveluet :

« Délaissé au niveau de la RD2164 »

Ce délaissé situé en sortie d'agglomération n'a pas d'intérêt départemental.

Nous sommes favorables au reclassement en l'état de ce délaissé dans la voirie communale.

A défaut, nous étudierons à moyen terme l'utilité de maintenir ce délaissé et pourrions peut être envisager sa fermeture.

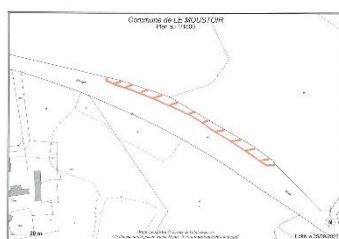
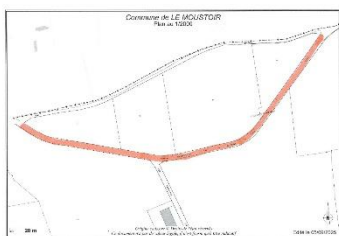
Ex tracé de la RD49 au niveau de Kerveluet

La RD49 a fait l'objet d'une rectification de tracé il y a plus d'une vingtaine d'année et l'ancienne voie n'est plus inscrite dans notre patrimoine départemental.

Il apparaît toutefois que la procédure de reclassement n'ait pas été réalisée.

Nous proposons donc de procéder à cette régularisation avec le reclassement de cette voie dans le domaine communale avec la réalisation d'un revêtement de type enduit ainsi que la fermeture du carrefour situé côté Est afin de réduire les points de conflits.

En cas d'avis favorable sur le reclassement de ces deux sites, il conviendra de nous transmettre la délibération de la commune afin que nous puissions préparer les dossiers de conventions ».



Il est demandé au conseil de se prononcer sur le reclassement de ces deux délaissés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte :

- De reprendre dans sa voirie communale le délaissé au niveau de la RD 2164
- De reprendre dans sa voirie communale l'ex tracé de la RD49 au niveau de Kervluet suivant les conditions suivantes : revêtement de type enduit uniquement sur la partie ouest jusqu'à l'accès au village de Kervluet et pas de fermeture du carrefour situé côté est.

N° 2025-09-02

Création du Syndicat Mixte Régional Bretagne Mobilités

Pohor Communauté s'étant prononcé favorablement à l'adhésion au futur syndicat mixte régional Bretagne Mobilités, il appartient désormais aux communes membres de l'EPCI, d'approuver ou non cette adhésion au syndicat mixte.

La Région Bretagne, dans le cadre de sa compétence mobilité régionale, a fait le constat :

- Des difficultés à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme ;
- Que le nouveau paysage institutionnel des mobilités appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires ;
- Que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation des accès et l'individualisation du service.

La région ambitionne d'offrir un meilleur cadencement et davantage de fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin (s) et des flux domicile-travail. Pour cela il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyens de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Le syndicat Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

La coopération entre les différentes Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) s'impose aujourd'hui comme la seule réponse permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Poher Communauté gardera toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner les territoires dans les transitions indispensables qu'ils à mener. Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre ne mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale...);
- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.
- Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités sera l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toutes la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

Poher Communauté disposera, au sein de Bretagne mobilités, d'un siège correspondant à une voix. En tant que communauté de communes, elle sera amenée à contribuer à hauteur de 0,15 cts €/habitant.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adhésion de Poher Communauté au futur syndicat mixte régional Bretagne Mobilités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion de Poher Communauté au futur syndicat mixte régional Bretagne Mobilités

N° 2025-09-03

Achat d'une cellule de refroidissement

A la demande de Uwe des devis ont été établis pour une cellule de refroidissement.

Une **cellule de refroidissement** est utilisée pour réduire rapidement la température des préparations. Elle permet de ralentir ou bloquer le vieillissement des aliments en les exposant à des températures extrêmement basses. La **cellule de refroidissement** est utilisée dans le **secteur alimentaire** pour respecter les **normes d'hygiène et de sécurité** et éviter la multiplication et la contamination des denrées alimentaires.

Une *cellule de refroidissement* améliore l'efficacité et la fiabilité dans les cuisines professionnelles. Elle aide à garder les aliments en bon état. Cela permet de maintenir une haute qualité des aliments et rend le travail en cuisine plus efficace.

Lutte contre la prolifération bactérienne

La cellule de refroidissement joue un **rôle** important dans la **lutte contre les bactéries**. Elle refroidit vite les aliments, passant rapidement par la zone de température critique. Cela diminue le risque de croissance bactérienne. Ce dispositif est crucial pour la sécurité alimentaire et le respect des normes d'hygiène dans la restauration.

Conservation optimale des préparations

La conservation optimale est un grand avantage de la cellule de refroidissement. Elle protège la saveur, l'apparence et les valeurs nutritionnelles des aliments. En empêchant les chocs thermiques, les aliments restent frais plus longtemps. C'est essentiel pour les professionnels qui visent l'excellence.

L'entreprise Caillarec propose le matériel à 3.225,89€

L'entreprise SBCP pour 3.031,20€

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces devis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Caillarec pour un montant de 3.225,89€ TTC

N° 2025-09-04

Réforme statutaire du SDE 22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22

- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

N° 2025-09-05

Demande de subvention

Suite à la permanence de Mme Murielle LEPVRAUD, fin juin, la classe du cycle 3 a été invitée à visiter l'assemblée nationale le 10 octobre prochain.

L'institutrice du cycle 3, souhaite profiter de cette occasion pour réaliser quelques visites sur Paris.

Le coût de ces deux jours pour les 19 élèves s'élèverait à 200€/enfant.

La députée doit verser une aide dont le montant n'est pas connu pour l'instant.
L'amicale laïque participera également au financement ainsi que les parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- De verser une aide de 50€ par enfant

Convention servitude ENEDIS

Afin de desservir l'entreprise Jus Solution ENEDIS doit réaliser des travaux sur la parcelle communale ZP144.

- Pose d'un câble de réseau basse tension d'une longueur de 92m
- Pose de 2 câbles de réseau basse tension d'une longueur de 31m pour reprise du réseau

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention référencée DB27/08384322 consentie sans indemnisation et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitué.

Cette convention pourra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ZP 144